Politique de placement du Fonds des appoints de rentes de l'Université Laval

Adoption :	Conseil d'administration (Résolution CA-2022-68)
Entrée en vigueur :	20 avril 2022
Modifications :	Conseil d'administration (Résolution CA-2026-168)
Entrée en vigueur :	28 octobre 2026
Responsable :	Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances
Cadre juridique :	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, L.Q., 2007, c. 41 Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A -6.001

UNIVERSITÉ LAVAL

Table des matières

PRÉAMBULE 3

1. INFORMATIONS 3
 - 1.1 Le constituant 3
 - 1.2 Caractéristiques du constituant 3
 - 1.3 Caractéristiques financières et démographiques du Fonds 3
 - 1.4 Comité de placement et de trésorerie 4
 - 1.5 Gestionnaires de portefeuille 4
2. POLITIQUE DE PLACEMENT 5
 - 2.1 Objectif 5
 - 2.2 Construction des portefeuilles 5
 - 2.3 Répartition de l'actif 5
 - 2.4 Placements autorisés 5
 - 2.5 Cas particuliers 6
 - 2.6 Évaluation de la performance 7
3. RÉVISION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS DES APPOINTS DE RENTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL 7

ANNEXE 1 – MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT ET DE TRÉSORERIE 8

ANNEXE 2 – MANDAT DES GESTIONNAIRES 9

ANNEXE 3 – RÉPARTITION DES ACTIFS ET PORTEFEUILLE CIBLE 10

PRÉAMBULE

Le présent document constitue la Politique de placement du Fonds des appoints de rentes (ci-après « Politique ») applicable à compter du 20 avril 2022. La présente Politique est adoptée conformément à l'article 77.2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A— 6 001). La dernière révision globale de la Politique avait été adoptée par le Conseil d'administration de l'Université Laval en 2009.

Le Fonds des appoints de rentes (ci-après « Fonds ») a été créé en 1999 pour assurer le paiement des appoints de rentes consentis à certains retraités et les engagements financiers découlant du financement par l'Université Laval d'une partie des primes d'assurance santé octroyées à des retraités. À noter que ces deux programmes d'avantages consentis à ces employés ne sont plus disponibles aux nouveaux employés retraités depuis 1999.

Depuis son inauguration, le Fonds protège également le passif non capitalisé relatif au Régime surcomplémentaire des hauts dirigeants de l'Université Laval (RSRUL). Ce régime vise les membres de la haute direction et son objectif est de verser des prestations additionnelles aux prestations prévues dans les régimes de retraite agréés de base. Les prestations s'accumulent pour chacune des années de service du membre durant lesquelles il occupe une fonction dans la haute direction, c'est-à-dire le recteur, les vice-recteurs, les vice-recteurs adjoints ainsi que le secrétaire général. Les prestations sont payables directement par l'Université sous forme d'une rente viagère au moment de la retraite.

1. INFORMATIONS

1.1 Le constituant

L'Université Laval.

1.2 Caractéristiques du constituant

L'Université Laval a été constituée en corporation par une charte royale octroyée le 8 décembre 1852 par Sa Majesté la reine Victoria. L'Assemblée nationale du Québec lui a accordé des pouvoirs additionnels par le chapitre 140 des lois de 1950 ; une nouvelle charte a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 8 décembre 1971 et a été modifiée le 23 mai 1991. L'Université Laval est également enregistrée selon la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. [1985], ch. 1 [5e suppl.] avec le statut d'organisme de bienfaisance.

1.3 Caractéristiques financières et démographiques du Fonds

L'Université Laval a recours aux services d'une firme externe pour effectuer annuellement une évaluation actuarielle du Fonds. L'objectif de cette évaluation est uniquement d'établir la valeur la plus réaliste des engagements de l'Université. Les résultats ne sont pas produits pour établir la charge de retraite, selon le chapitre 3461 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés. Il ne s'agit pas non plus d'une évaluation de capitalisation ni de solvabilité.

- 512 employés retraités (dont l'âge moyen est de 81,8 ans) font partie du Fonds pour une rente viagère annuelle moyenne de 4 400 $.
- 22 hauts dirigeants retraités dont l'âge moyen est de 71,3 ans et 19 hauts dirigeants actifs dont l'âge moyen est de 60,3 ans font également partie du Fonds.

Au 1er mai 2021, le passif actuariel des appoints de rentes était de 22 158 000 $, celui du régime d'assurance santé des retraités était de 1 623 000 $ et celui du régime surcomplémentaire est de 3 813 000 $ pour un total de près de 27 600 000 $. Les passifs actuariels ont été projetés pour les dix prochaines années. Alors que les deux premiers régimes sont en décroissance, le régime surcomplémentaire devrait croître, comme en fait foi le tableau ci-dessous.

(en millier de $)	Appoints de rente		Assurance santé des retraités		Surcomplémentaire	
Date	Obligation	Prestations annuelles attendues	Obligation	Prestations annuelles attendues	Obligation	Prestations annuelles attendues
2021-05-01	22 158	2 136	1 623	200	3 813	136
2022-05-01	20 550	2 081	1 461	190	4 179	141
2023-05-01	18 957	2 020	1 305	179	4 553	143
2024-05-01	17 385	1 953	1 156	168	4 937	153
2025-05-01	15 843	1 878	1 015	156	5 323	160
2026-05-01	14 338	1 795	882	143	5 710	177
2027-05-01	12 879	1 705	759	130	6 088	178
2028-05-01	11 475	1 607	646	118	6 469	178
2029-05-01	10 135	1 502	543	104	6 854	182
2030-05-01	8 867	1 391	451	91	7 238	185
2031-05-01	7 680	s.o.	370	s.o.	7 621	s.o.

1.4 Comité de placement et de trésorerie

L'Université Laval a créé un Comité de placement et de trésorerie (ci-après « Comité ») responsable de l'application de la présente Politique. Ce comité est composé de cinq membres nommés par le Conseil d'administration de l'Université Laval.

Le mandat du Comité inclut notamment de définir et revoir la Politique et les règles de gestion du Fonds et de s'assurer de leur application. Le Comité doit déposer annuellement un rapport au Comité d'audit et de gestion intégrée des risques et au Conseil d'administration portant sur l'évolution et les rendements des placements du Fonds.

De plus, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'administration financière le 15 décembre 2008, les autorisations du ministre de l'Enseignement supérieur et du ministre des Finances sont requises pour les placements que le Fonds effectuera en vertu de la présente Politique.

La Politique ainsi que toute modification apportée à celle-ci doivent être déposées auprès du ministre des Finances et du ministre de l'Enseignement supérieur.

Doivent être également déposés annuellement auprès du ministre des Finances, dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur dépôt au Conseil d'administration de l'Université Laval, les documents suivants :

a) Une attestation de conformité à la Politique de placement du Fonds des appoints de rentes ; et

b) Un rapport faisant état de l'encours à la fin de l'année financière ainsi que du rendement obtenu durant l'année financière.

Enfin, aucun emprunt ne peut être effectué aux fins de la gestion du Fonds, aucun solde débiteur ne peut être créé et tous les frais de gestion encourus et les pertes en capital ne doivent pas excéder le capital confié sous gestion.

1.5 Gestionnaires de portefeuille

Le Comité fait appel à des gestionnaires externes pour la gestion des portefeuilles identifiés par la présente Politique. Les gestionnaires externes choisis doivent exercer leurs activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada et être reconnus comme des courtiers inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers ou auprès de toute autre autorité canadienne en valeurs mobilières.

2. POLITIQUE DE PLACEMENT

2.1 Objectif

Le Comité s'est fixé comme objectif que l'actif du Fonds soit suffisant afin d'assurer les versements des rentes de retraite promises et des primes d'assurance.

Pour atteindre cet objectif, le Comité a déterminé qu'il doit chercher à obtenir un rendement annuel moyen, à long terme, d'au moins 3,0 % de plus que le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada ; ce rendement étant obtenu après déduction des frais reliés à la gestion du Fonds.

2.2 Construction des portefeuilles

L'actif sous gestion est constitué de :

Portefeuille de titres de créance :

- l'encaisse et le marché monétaire;
- les obligations;
- les prêts bancaires.

Portefeuille de titres de participation :

- les actions canadiennes;
- les actions mondiales (américaines et internationales).

2.3 Répartition de l'actif

Le Comité détermine la répartition de l'actif entre le portefeuille de titres de créance et le portefeuille de titres de participation à l'intérieur des paramètres définis à l'Annexe 3.

Le rééquilibrage des actifs doit être proportionnel, c'est-à-dire que le niveau de déviation du pivot requis pour rééquilibrer doit être proportionnel à chaque classe d'actifs. Il n'est pas optimal de rééquilibrer directement sur le pivot, mais il convient plutôt de procéder par étapes.

La répartition de l'actif est évaluée mensuellement et si une déviation de plus de 7,5 % est observée entre la valeur marchande de l'une des grandes catégories d'actifs et sa valeur cible, le Comité doit normalement effectuer les transactions nécessaires pour rétablir la valeur des grandes catégories d'actifs aux valeurs cibles. Les limites maximales et minimales sont établies à plus ou moins (±) 15 % de la valeur cible.

2.4 Placements autorisés

Titres de créance

Encaisse et marché monétaire

Il s'agit de l'un des instruments suivants pourvu qu'il ait une échéance d'au plus un an : espèces, bons du Trésor et autres titres gouvernementaux, acceptations bancaires, papiers commerciaux garantis par des banques, certificats de dépôt bancaire et de fiducie et toutes autres valeurs mobilières semblables. Les titres doivent avoir une note minimale à l'acquisition équivalente à celle requise pour les obligations.

Obligations, débentures et autres titres de créance

Les placements autorisés sont les suivants :

a) les titres de dettes émis par un émetteur canadien;
b) les titres de dettes émis par des organisations supranationales;
c) les titres de dettes émis par des gouvernements étrangers;
d) les titres de dettes émis par des sociétés étrangères;
e) les prêts bancaires.

Maximum permis par catégorie en pourcentage (%) de la valeur marchande du portefeuille :

Obligations souveraines de qualité investissement	100 %
Obligations supranationales de qualité investissement	50 %
Obligations provinciales ou garanties par une province canadienne	75 %
Obligations de gouvernements régionaux de qualité investissement	50 %
Obligations de sociétés	2 fois le poids de l'indice
Prêts bancaires	8 %

Maximum individuel

Le portefeuille ne pourra posséder plus de 5 % de l'actif chez un même émetteur, à l'exception des titres garantis par un émetteur gouvernemental canadien ou par un gouvernement étranger dont la notation de crédit est supérieure à « A ». Les obligations d'un même gouvernement régional ne peuvent pas dépasser 10 % de la valeur marchande du portefeuille. Enfin, la notation de crédit des municipalités canadiennes sans notation sera un échelon inférieur à celle de la province dans laquelle elle se situe.

Un maximum de 5 % du portefeuille peut être investi en obligations de sociétés notées sous le seuil de qualité d'investissement et le total des obligations et des prêts bancaires notés sous le seuil de qualité d'investissement ne peut totaliser plus de 10 % du portefeuille. Enfin, un maximum de 2 % du portefeuille peut être investi dans un même émetteur ayant une note de crédit de « BBB » ou moins.

Durée

La durée modifiée du portefeuille pourra varier entre plus ou moins (±) deux (2) années par rapport à la durée modifiée de l'indice de référence. Toutefois, un écart plus important devra être documenté et supporté par une décision spécifique du Comité qui pourrait alors également changer l'indice de référence au besoin.

Titres de participation

Les actifs sous gestion investis dans le portefeuille de titres de participation sont partagés entre deux sous-portefeuilles, soit les actions canadiennes et les actions mondiales, qui incluent les actions américaines et les actions internationales. Le Comité détermine les allocations appropriées et établit les mécanismes de rééquilibrage.

Actions canadiennes

Ce sous-portefeuille est composé principalement de titres boursiers canadiens faisant partie de l'indice S&P/TSX composé.

Actions mondiales

Ce sous-portefeuille est composé principalement de titres boursiers faisant partie de l'indice MSCI monde.

Maximum individuel

Pondération maximale par secteur GICS	25 %
Pondération maximale des pays autres que les États-Unis	30 %
Pondération maximale d'un titre individuel	1,5 %

Les devises peuvent être couvertes jusqu'à concurrence de l'exposition aux devises.

2.5 Cas particuliers

Fonds communs de titres de créance ou de titres de participation

Le Comité peut donner à un gestionnaire l'autorisation d'inclure dans l'un des portefeuilles ou sous-portefeuilles des fonds communs de titres de créance ou de participation, incluant des fonds négociés en bourse, lorsqu'une telle situation permet une diversification et un rendement conformes aux objectifs.

Produits dérivés

Le Comité peut autoriser un gestionnaire externe choisi en conformité avec la présente Politique à avoir recours à l'utilisation de produits dérivés aux fins de la réduction des risques financiers (par exemple, la durée du portefeuille), sans avoir recours à des emprunts.

Gestion des devises

Un gestionnaire peut recourir à une stratégie de couverture de devises s'il y est autorisé par le Comité. Le gestionnaire des titres de créance doit effectuer une couverture de devises pour un minimum de 96 % de la valeur marchande des titres libellés en devises étrangères.

Prêt de titres

Le prêt de titres n'est pas permis.

Commissions dirigées

L'utilisation de commissions dirigées par le gestionnaire devra être dévoilée et les revenus perçus ou les services rendus par cette opération devront être entièrement identifiés.

Exercice des droits de vote

En règle générale, le Comité délègue aux gestionnaires du portefeuille l'exercice des droits de vote attachés aux titres que possède l'Université. Il reçoit le rapport annuel des gestionnaires concernés. De plus, le Comité peut émettre des directives à ce sujet lorsqu'il le juge à propos.

2.6 Évaluation de la performance

Chaque gestionnaire est évalué selon sa performance pour chaque sous-portefeuille à partir des sous-portefeuilles de référence et pour l'ensemble des actifs sous sa gestion à partir du portefeuille cible composé des indices de référence.

Chaque sous-portefeuille est évalué à sa juste valeur marchande.

Rendement des portefeuilles

L'objectif de rendement de chaque sous-portefeuille doit au moins correspondre au rendement de l'indice correspondant, compte tenu des risques acceptés par le Comité.

Cette performance sera évaluée annuellement en comparaison du rendement du sous-portefeuille de référence pour des périodes de trois et cinq ans.

Les indices de référence pour chaque classe d'actifs sont les suivants :

- Marché monétaire — FTSE TMX Canada BT à 91 jours
- Obligations — Obligations FTSE Canada Univers
- Actions canadiennes — S&P/TSX composé
- Actions mondiales — MSCI Monde

3. RÉVISION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS DES APPOINTS DE RENTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Il appartient au Comité de réviser au moins une fois par année la présente Politique et de recommander au constituant les ajustements ou modifications appropriés. De plus, toute modification apportée à la Politique doit être approuvée par le ministre des Finances et le ministre de l'Enseignement supérieur.

ANNEXE 1 – Mandat du comité de placement et de trésorerie

Le Comité de placement et de trésorerie (ci-après « Comité ») est responsable de l'exécution de la Politique de placement du Fonds des appoints de rentes de l'Université Laval (ci-après « Politique »). Ce mandat comprend la révision périodique de la Politique et de la mise en œuvre de celle-ci auprès des gestionnaires et des gardiens de valeurs.

À cet effet :

1. Il choisit le ou les gestionnaires et les gardiens de valeurs;
2. Il définit ses règles de régie interne;
3. Il veille à ce que les gestionnaires se conforment à la Politique.

Au moins annuellement :

- Il examine et révise, si nécessaire, la stratégie de placement proposée par le ou les gestionnaires;
- Il évalue la performance des gestionnaires;
- Il actualise la Politique.

Il reçoit les rapports de conformité, les rapports d'exercice des droits de vote et les rapports de commissions dirigées.

ANNEXE 2 – Mandat des gestionnaires

Le Comité de placement et de trésorerie (ci-après « Comité ») confie à des gestionnaires la gestion de l'actif du Fonds des appoints des rentes (ci-après « Fonds »).

Chaque gestionnaire doit :

1. Se conformer à la Politique;
2. Prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la valeur de l'actif de l'Université Laval qui lui est confié;
3. S'assurer qu'une saine diversification soit maintenue à l'intérieur des classes d'actifs en choisissant un nombre suffisant de titres;
4. S'assurer que sa gestion respecte toutes les lois et tous les règlements auxquels la gestion des actifs est assujettie;
5. Fournir au Comité un rapport écrit de sa gestion au moins tous les trois (3) mois et au 31 mai de chaque année, et rencontrer celui-ci sur demande;
6. Choisir les titres dans chaque catégorie d'actifs;
7. Communiquer, à la fréquence convenue, aux membres du Comité, la valeur marchande des portefeuilles ou des unités constituant les portefeuilles.;

Faire rapport sur les commissions dirigées et les droits de vote.

ANNEXE 3 – Répartition des actifs et portefeuille cible

	Min. (%)	Cible (%)	Max. (%)
Portefeuille global			
Titres de créance	40 %	50 %	60 %
Titres de participation	40 %	50 %	60 %
Portefeuille de titres de participation			
Actions canadiennes	30 %	40 %	50 %
Actions mondiales	50 %	60 %	70 %